

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 13 janvier 2026 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire :	Guy Lamothe
Les conseiller(ère)s :	Jocelyne Coursol, district 1 Martin Paquette, district 2 Roxanne Guay, district 4 Gilles Bertrand, district 6
Formant le quorum du conseil municipal.	
Est également présent :	Matthieu Ledoux, CPA Directeur général et greffier-trésorier
Absence(s) :	Sébastien Forget, district 3 Michel Maurice, district 5

001-01-26

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

002-01-26

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

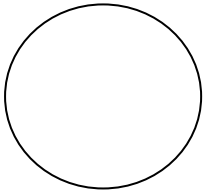
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

003-01-26

1.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LE 9 DÉCEMBRE 2025

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire sur le budget, tenues le 9 décembre 2025, tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

1.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - 1430-2026
RELATIF À L'IMPOSITION DE COMPENSATIONS POUR
SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe a rédigé un procès-verbal de correction concernant le règlement 1430-2026 relatif à l'imposition de compensations pour services municipaux à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture du document soumis à l'appui de la décision prise.

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction daté du 19 décembre 2025. Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

004-01-26

1.5 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 255-12-24 RELATIVE À LA
NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR
L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS
MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut nommer par résolution les fonctionnaires municipaux chargés d'administrer et d'appliquer les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de fonctionnaires désignés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'AMENDER la résolution 255-12-24 relative à la nomination de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de règlements municipaux de façon à ajouter l'inspecteur en bâtiment à titre de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du règlement SQ-907-2022 -Animaux.

005-01-26

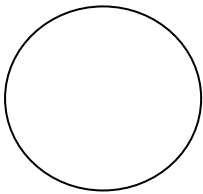
1.6 SERVICES À L'INTENTION DES PARTENAIRES DU
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ
SOCIALE - DEMANDE D'ACCÈS, ENTENTE 1026363-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande de subvention salariale auprès d'Emploi et Solidarité sociale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention a été approuvée;

CONSIDÉRANT QUE l'entente à conclure avec Emploi-Québec portant le numéro 1026363-1 relative à la gestion d'un contrat d'intégration au travail;

CONSIDÉRANT QU'une résolution doit être adoptée lorsqu'une demande d'accès au système SIP concerne l'obtention d'un profil "Utilisateur des dossiers Entreprise" pour un organisme sans but lucratif (OSBL);



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'Accès au système Services à l'intention des partenaires (SIP) pour la facturation en ligne est nécessaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

DE NOMMER Jacynthe Crevier-Michel, assistante-trésorière de la Municipalité à titre de Responsable de la sécurité et d'Utilisateur des dossiers Entreprise afin qu'elle puisse procéder à une demande de code d'enregistrement auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

**1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-01 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
174 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE LA RUE
MONTPAS**

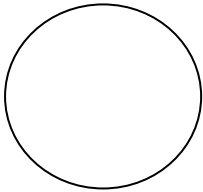
Jocelyne Coursol, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 174 000 \$ pour des travaux d'asphaltage de la rue Montpas et dépose le projet de règlement P-2026-01.

**1.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P- 2026-02 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS ES**

Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus es et dépose le projet de règlement P-2026-02.

**1.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
PP-2026-03 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1297-2020
RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 8.3.2,
16.2.2 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS,
ZONE U- 719**

Roxanne Guay, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 8.3.2, 16.2.2 et l'annexe 3 : Grille des spécifications, zone U-719 et dépose le projet de règlement PP-2026-03.



N° de résolution
ou annotation

006-01-26

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.10 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PP-2026-03 - AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE
MODIFIER LES ARTICLES 8.3.2, 16.2.2 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS, ZONE U-719**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement PP-2026-03 a été déposé à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le premier projet de règlement PP-2026-03, intitulé : « Amendement au règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 8.3.2, 16.2.2 et l'annexe 3 : Grille des spécifications, zone U-719 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

007-01-26

**1.11 ACQUISITION DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE - 2026**

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à l'acquisition de livres pour abonnés de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit recevoir, en cours d'année, une subvention d'une somme minimale de 43 200 \$, correspondant à celle reçue l'année précédente par le ministre de la Culture et des Communications, et ce, par le biais du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA);

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées*, RLRQ c D-8.1, r 1 prévoit que l'acquisition de livres :

- peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;
- doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région, soit la région 15 (Laurentides).

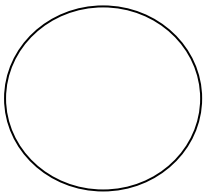
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER l'acquisition de livres pour un montant de 58 200 \$ (taxes en sus), et ce, pour l'année 2026;

DE RÉPARTIR le montant autorisé entre les librairies suivantes :

- Coopsco des Laurentides;
- Librairie Mille et une feuilles S.E.N.C.;
- Librairie Renaud-Bray inc.



N° de résolution
ou annotation

008-01-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**1.12 CONTRAT DE SERVICES DE NATURE TECHNIQUE - GESTION ET
EXPLOITATION COMPLÈTE DES STATIONS DE TRAITEMENT
D'EAU 2023-2027 - NORDIKEAU INC. - AVENANT CONTRACTUEL**

CONSIDÉRANT le contrat de services de nature technique relatif à la gestion et à l'exploitation complète des stations de traitement d'eau, AOP-2022-10-01-SNT-TP, accordé à Nordikeau inc. :

- Résolution 309-12-22 – 898 845,40 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'avenant au présent contrat, préparée en date du 2 décembre 2025 par l'entreprise Nordikeau inc.;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages concernés par les changements sont :

- Usine de filtration Pulsator – ajout d'un bassin d'eaux de lavage;
- Usine de filtration membranaire – mise à l'arrêt à la suite des avaries survenues lors de la tempête Debby en août 2024;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de construction relatifs à la mise à niveau de la station de production d'eau potable située au 800, chemin de l'Achigan Sud, terminés en juillet 2025, nécessitant l'ajout d'un service quotidien de mesure des boues au moyen du *sludge judge*;

CONSIDÉRANT la mise à l'arrêt, à la suite des avaries survenues lors de la tempête Debby en août 2024, de l'usine de filtration membranaire située au 995, boulevard Sainte-Sophie, nécessitant le retrait de certains services jusqu'à la remise en fonction de ladite usine, réduisant ainsi le montant à payer pour les années 2024 et 2025 d'une somme de 56 172,48 \$ (taxes en sus);

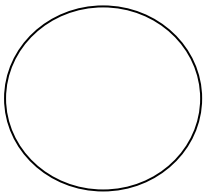
CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, en date du 3 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER l'avenant au contrat de services de nature technique relatif à la gestion et à l'exploitation complète des stations de traitement d'eau 2023 - 2027, pour le service ajouté en lien avec le bassin d'eau de lavage, à l'entreprise Nordikeau inc., au prix de 53 614,08 \$ (taxes en sus), réparti comme suit :

- 2025 – 16 640,00 \$
- 2026 – 18 304,00 \$
- 2027 – 18 670,08 \$



N° de résolution
ou annotation
009-01-26

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.13 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE TECHNIQUE
- ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE LA
MUNICIPALITÉ - 2026-2027-2028**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres sur invitation et reçues le 17 décembre 2025 relativement à l'entretien du réseau d'éclairage de la Municipalité - 2026-2027-2028, AOI-2025-01-SNT-TP;

CONSIDÉRANT la réception d'offres de services, et ce, conformément aux exigences demandées :

ENTREPRISE	PRIX INITIAL (taxes en sus)
Lumidaire inc.	95 634,29 \$ ¹
GPR Service électrique inc.	84 613,80 \$ ²
Laurin Laurin (1991) inc.	95 963,66 \$ ³

¹ Montant corrigé à la suite d'une erreur de calcul, initial 95 634,49 \$

² Montant corrigé à la suite d'une erreur de calcul, initial 73 813,80 \$

³ Montant corrigé à la suite d'une erreur de calcul, initial 95 961,70 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise GPR Service électrique inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de services de nature technique nécessaire à l'entretien du réseau d'éclairage de la Municipalité - 2026-2027-2028, AOI - 2025-01-SNT-TP, à l'entreprise GPR Service électrique inc., au prix de 84 613,80 \$ (taxes en sus), le tout suivant leur offre de services déposée le 17 décembre 2025;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

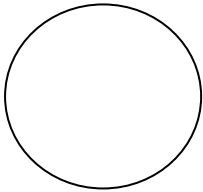
010-01-26

**1.14 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE TECHNIQUE
- PASSIVATION DE L'ACIER INOXYDABLE - USINE DE
FILTRATION**

CONSIDÉRANT l'incident majeur survenu le 10 juillet dernier à l'usine de filtration des eaux sise au 800, chemin de l'Achigan Sud;

CONSIDÉRANT QU'un seul fournisseur a été identifié afin d'effectuer lesdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE ces frais sont admissibles à la couverture d'assurance et de la Municipalité et que celle-ci a obtenu l'accord de la compagnie d'assurance pour l'octroi dudit contrat;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du *Code municipal du Québec*, celle-ci est autorisée à conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services de nature technique.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat de service de nature technique, de gré à gré, pour la Passivation de l'acier inoxydable - Usine de filtration, auprès de l'entreprise Groupe Mécano inc., d'une somme totale de 42 550 \$ (taxes en sus), le tout suivant leur offre de services datée du 2 octobre 2025;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

011-01-26

**1.15 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT
- ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN CAMION AUTOPOMPE
CITERNE 1800 G.I. DE MARQUE ROSENBAUER, MODÈLE
COMMANDER 7018, ANNÉE 2026 OU 2027, INCLUANT DIVERS
ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement du camion autopompe Freighliner FL80 2003, n° 1441 qui arrive en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en novembre dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), n° 20102921, relativement à l'acquisition et la livraison d'un camion autopompe citerne neuf incluant divers équipements, AOP-2025-02-A-INC;

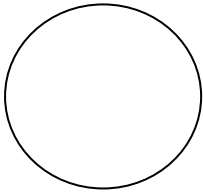
CONSIDÉRANT la réception d'offres de prix :

ENTREPRISE	PRIX (taxes en sus)
Camion Carl Thibault inc.	1 394 795,00 \$
Aéro-Feu Ltée.	1 387 966,00 \$
Techno-Feu inc.	1 498 910,46 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Aéro Feu Ltée.;

CONSIDÉRANT le délai de construction, il est opportun de mentionner ce qui est prévu à la clause de paiement du document d'appel d'offres, à savoir :

« Le DONNEUR D'ORDRE paie toute facture dans les QUARANTE-CINQ (45) jours de sa réception, et uniquement après la livraison complète et conforme des biens, ainsi qu'après inspection et acceptation finale par le DONNEUR D'ORDRE, à sa seule satisfaction. »



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition et la livraison d'un camion autopompe citerne 1800 G.I. de marque Rosenbauer, modèle Commander 7018, année 2026 ou 2027, incluant divers équipements, à l'entreprise Aéro-Feu Ltée., au prix de 1 387 966,00 \$ (taxes en sus), le tout suivant leur soumission déposée le 17 décembre 2025, payable par le Règlement d'emprunt 1436-2025 d'une somme de 1 355 966,00 \$;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 32 000,00 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2027, et ce, en 5 versements annuels égaux;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

012-01-26

**1.16 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT
- ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN FOURGON UTILITAIRE
TRANSIT DE MARQUE FORD, MODÈLE R1X 101A, ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu, au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, résolution 286-12-25, de procéder à l'acquisition d'un camion transit estimé à 76 000 \$ (net de taxes), projet LOI- 2026- 004 au bénéfice du service des loisirs, culture et vie communautaire ;

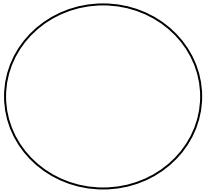
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté un courtier automobile dûment recommandé par l'Association pour la protection des automobilistes, soit Patrick Lalande Votre courtier automobile inc., afin d'obtenir un prix;

CONSIDÉRANT QUE le courtier effectue la recherche de prix et la négociation pour et au nom de la Municipalité auprès de concessionnaires;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du *Code municipal du Québec*, celle-ci est autorisée à conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement, de gré à gré, pour l'acquisition et la livraison d'un fourgon utilitaire Transit de marque Ford, modèle R1X 101A, année 2026, auprès de :

CONCESSIONNAIRE	PRIX (taxes en sus)	DATE OFFRE D'ACHAT	CONTRAT
440 Ford Lincoln inc.	63 578 \$	2025-12-08	CGG-2026-02-A-LOI

Dont le courtier automobile est Patrick Lalande
Votre courtier automobile inc., le tout suivant l'offre d'achat du concessionnaire;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 73 573,15 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent, ainsi que les dépenses suivantes :
- Équipements : 6 500 \$ (taxes en sus).

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2027, et ce, en 5 versements annuels égaux;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

013-01-26

1.17 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT
- ACQUISITION ET LIVRAISON D'UN VÉHICULE CÔTE À CÔTE
DE MARQUE KUBOTA, MODÈLE RTV-X2C 4X4 DIESEL, ANNÉE
2026, INCLUANT DIVERS ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu, au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, résolution 286-12-25, de procéder à l'acquisition d'un véhicule côte à côte estimé à 88 000 \$ (net de taxes), projet LOI- 2026-03 au bénéfice du service des loisirs, culture et vie communautaire;

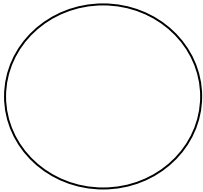
CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) entreprises pour l'acquisition et la livraison d'un véhicule côte à côte de marque Kubota, modèle RTV-X2C 4X4 diesel, année 2026, incluant divers équipements, DP-2026-01-A-LOI;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus basse reçue est celle de l'entreprise Kanatrac Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 15 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'OCTROYER le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition et la livraison d'un véhicule côte à côte de marque Kubota, modèle RTV-X2C 4X4 diesel, année 2026, incluant divers équipements à l'entreprise Kanatrac Inc., prix de 76 210 \$ (taxes en sus), le tout suivant leur soumission déposée le 4 décembre 2025;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 88 619,95 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent, ainsi que les dépenses suivantes :

- Surfaceur : 6 200 \$ (taxes en sus);
- Équipements : 2 000 \$ (taxes en sus).

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2027, et ce, en 5 versements annuels égaux;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

014-01-26

**1.18 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT
- FOURNITURE ET CHARGEMENT DE BÉTON BITUMINEUX EN
VRAC (ASPHALTE FROID) SANS TRANSPORT, ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de trois (3) entreprises pour la fourniture et chargement de béton bitumineux en vrac (asphalte froid) sans transport, année 2026, DP-2025-21-A-TP;

CONSIDÉRANT QU'un seul des prestataires de services a déposé une offre de services, il s'agit de 9196-9311 Québec inc. (Asphaltec);

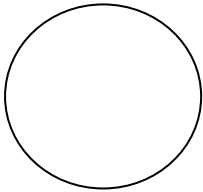
CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, en date du 9 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat d'approvisionnement pour la fourniture et chargement de béton bitumineux en vrac (asphalte froid) sans transport, année 2026 à l'entreprise 9196-9311 Québec inc. (Asphaltec), prix estimé de 70 000 \$ (taxes en sus) au taux unitaire de 200 \$ T/M, le tout suivant leur soumission déposée le 9 décembre 2025;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

2.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS
SYNDIQUÉS

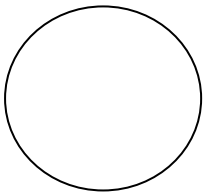
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Greffe	Alexandra Inès Darré	Technicienne en documentation	2026-01-05	Permanent	Durée indéterminée
Loisirs, culture et vie communautaire	Yan Racette-Lecavalier	Journalier	2025-12-03	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Antoine Desmeules	Journalier	2025-12-03	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Simon St-Pierre	Journalier	2025-12-12	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Francis Huot	Journalier	2025-12-12	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Félix Duquette	Journalier	2025-12-19	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Miguel Pinet	Préposé aux patinoires	2025-12-13	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Alexis Coyne	Préposé aux patinoires	2025-12-13	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Ernest Quirion	Préposé aux patinoires	2025-12-19	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Eloïc Claude	Préposé aux patinoires	2025-12-20	Temporaire	Saison hivernale

5.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 ainsi qu'au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé, daté du 17 décembre 2025, totalisant une somme de 188 053,87 \$.



N° de résolution
ou annotation
015-01-26

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**5.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'ASSISTANCE
FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE
NATIONALE DU QUÉBEC 2026**

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le directeur des loisirs, culture et vie communautaire à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2026.

016-01-26

**5.3 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 1458-2025
- DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 665 000 \$
- TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE LA CHAUSSÉE SUR
PLUSIEURS VOIES PUBLIQUES À EFFECTUER EN 2026**

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER, conformément à l'article 1093 du *Code municipal*, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ou en son absence, l'assistante-trésorière à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :

Règlement	Titre	Montant approuvé	Date
1458-2025	Décrétant une dépense et un emprunt de 2 665 000 \$ - Travaux de resurfaçage de la chaussée sur plusieurs voies publiques à effectuer en 2026	2 665 000 \$	10-12-2025

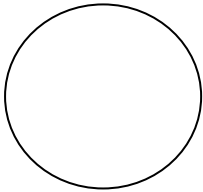
D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

017-01-26

**5.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET :
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - DOSSIER :
- KZT88238 - 75028 (15) - 20250422 - 022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 54 313,38 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

018-01-26

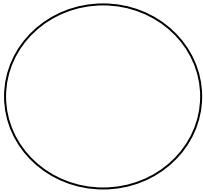
**5.5 ENGAGEMENTS - PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES
INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC
(TECQ) 2024-2028**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité :

- a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

DE S'ENGAGER à :

- respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ2024- 2028;
- déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'APPROUVER :

- le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution Gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

019-01-26

**5.6 REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS D'ADHÉSION
DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AU
QUARTIER 50+**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique familiale et des aînés de la Municipalité de Sainte-Sophie vise, notamment, à améliorer l'accès aux activités pour tous les types de citoyens, incluant les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme facture des frais d'adhésion de 100 \$ pour une période d'un (1) an aux résidents de Sainte-Sophie désirant fréquenter le Quartier 50+;

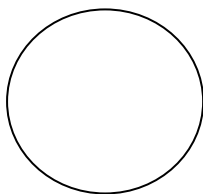
CONSIDÉRANT QU'en 2025, 78 résidents de Sainte-Sophie ont adhéré au Quartier 50+ de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser la participation sociale, le maintien d'un mode de vie actif et le bien-être des aînés de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le remboursement d'un montant de 50 \$, applicable aux frais d'adhésion au Quartier 50+ de la Ville de Saint-Jérôme, pour tout résident de Sainte-Sophie qui y adhèrera durant l'année 2026;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

D'ACCORDER sur présentation d'une preuve de paiement et d'une preuve de résidence à Sainte-Sophie, le remboursement selon les modalités administratives établies par le service des loisirs, culture et vie communautaire;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

020-01-26

8.1 OUVERTURE D'UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION - RUE FORGET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé de gré à gré à l'acquisition d'immeubles destinés à devenir des voies publiques de circulation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité à compétence en matière de voirie sur les voies publiques permet, depuis le 1^{er} janvier 2006, de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation par l'adoption d'une résolution.

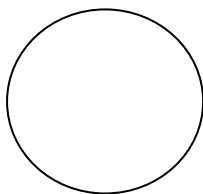
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation, soit :

Forget, rue : un prolongement de la rue incluant une virée temporaire sur le lot 6 462 156 et une parcelle du lot 4 038 125, tel que plus amplement illustré à l'extrait de la matrice graphique suivante :





N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

DE DÉCRÉTER, par la présente résolution, que l'entretien d'une nouvelle voie de circulation décrite ci-dessus, en été et en hiver, est à la charge de la Municipalité de Sainte-Sophie.

021-01-26

9.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 407, MONTÉE MASSON

CONSIDÉRANT QUE la demande 2025-40043 vise :

- 1) la démolition partielle du garage attenant;
- 2) l'agrandissement du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.2 « Vieux-secteur » du village de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone urbaine « U-704 »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés ne respectent pas les critères les articles 3.2.4 et 3.2.5 du PIIA :

- Les formes et les proportions des fenêtres proposées du garage projeté ne s'harmonisent pas avec celles du bâtiment principal;
- Les matériaux, l'orientation du revêtement extérieur et les couleurs proposés ne s'harmonisent pas avec ceux du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à son assemblée ordinaire du 16 décembre 2025, à la résolution 25-075.

EN CONSÉQUENCE,

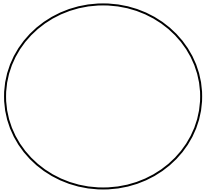
**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE REFUSER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 407, montée Masson, visant :

- 1) la démolition partielle du garage attenant;
- 2) l'agrandissement du bâtiment principal :
 - Revêtement des murs en bois véritable - lambris (fabricant Maibec, installé à la verticale) de couleur Charbon de mer et en pierre (modèle Forteresse, fabricant Arriscraft) de couleur Silverado (tel qu'existant);
 - Revêtement de la toiture en tôle architecturale (fabricant Toitura +) de couleur galvanisée (tel qu'existant).

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 407, montée Masson, visant :

- 1) la démolition partielle du garage attenant;
- 2) l'agrandissement du bâtiment principal :



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

ET CE, conditionnellement à ce que:

- Le revêtement des murs extérieurs, de l'ensemble du bâtiment principal (bâtiment existant et projeté), soit composé de bois véritable - lambris (fabricant Maibec, installé à la verticale) de couleur Charbon de mer, et, à la base des murs extérieurs, en pierre (modèle Forteresse, fabricant Arriscraft) de couleur Silverado (tel qu'existant);
- Le revêtement de la toiture soit composé de tôle architecturale (fabricant Toitura +) de couleur galvanisée (tel qu'existant);
- Les formes et les proportions des fenêtres proposées du garage projeté s'harmonisent avec celles du bâtiment principal.

OU à ce que :

- Le revêtement des murs extérieurs, de l'ensemble du bâtiment principal (bâtiment existant et projeté), soit composé de déclins de bois Canoxel (gris bleu), installé à l'horizontale (tel qu'existant), et, à la base des murs extérieurs, en pierre (modèle Forteresse, fabricant Arriscraft) de couleur Silverado (tel qu'existant);
- Le revêtement de la toiture soit composé de tôle architecturale (fabricant Toitura +) de couleur galvanisée (tel qu'existant);
- Les formes et les proportions des fenêtres proposées du garage projeté s'harmonisent avec celles du bâtiment principal.

022-01-26

**9.2 DEMANDE D'APPUI AUPRÈS DE LA CPTAQ POUR
L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE
- LOT 2 758 104 - 2697, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

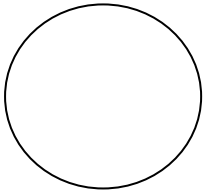
CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture pour le déplacement d'une aire d'entreposage extérieure d'agent de sautage pour mines et carrières;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture est situé dans la zone agricole « A-102 »;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie numérique de la CPTAQ (application Déméter), les potentiels des sols du lot visé sont de classes 4- 7MF, 4- 3FW, 3- FW, 3- 7WF et 3- 3W;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT les critères de décision applicables à la demande (art. 62, *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1), à savoir :

- Le projet n’affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- Le projet n’a pas de conséquences sur l’utilisation et les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants;
- Le projet n’a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d’utilisation des lots avoisinants;
- Le projet n’a pas de conséquences résultant de l’application des lois et règlements, notamment en matière d’environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices);
- la disponibilité d’autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l’agriculture;
- Le projet n’affecte pas l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricole;
- Le projet n’affecte pas les ressources d’eau et de sol de la municipalité et de la région;
- Le plan de développement de la zone agricole de la MRC de La Rivière-du-Nord, daté du 1^{er} mars 2018;
- Les conséquences d’un refus pour le demandeur.

CONSIDÉRANT QU’il n’y a pas ailleurs et hors de la zone agricole d’espace approprié disponible pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d’urbanisme à son assemblée ordinaire du 16 décembre 2025, à la résolution 25-076.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l’unanimité**

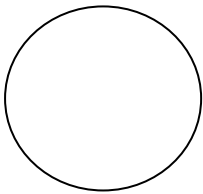
D’APPUYER la demande déposée relative à l’utilisation à une fin autre que l’agriculture, lot 2 758 104 - 2697, boulevard Sainte-Sophie, soit pour le déplacement d’une aire d’entreposage extérieure d’agent de sautage pour mines et carrières auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

023-01-26

**10.1 ATTRIBUTION DE L'ODONYME RUE DU HARFANG
- LOT 6 701 110**

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l’unanimité**

D’ATTRIBUER l’odonyme « **Harfang, rue du** » à la voie de circulation projetée, située sur le lot 6 701 110, en l’honneur du harfang des neiges, espèce d’oiseaux de la famille des strigidés. Ce hibou, emblématique des régions nordiques, est reconnu comme emblème aviaire du Québec depuis 1987. Ce toponyme s’inscrit dans la thématique du secteur, à proximité du Golf Le Grand Duc, de la rue du Grand-Duc et du boulevard de la Nature.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Commission de toponymie du Québec afin d'officialiser le toponyme ainsi identifié.

024-01-26

**10.2 DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité, conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales.

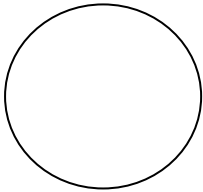
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE S'ENGAGER à :

- élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier.

D'APPROUVER le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.



N° de résolution
ou annotation
025-01-26

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

11.1 PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN - 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci- après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

DE DEMANDER au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

DE PLUS, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

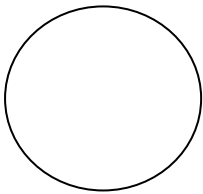
REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Aucune question.

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant	Sujet
André Duplantie	- Pétition 11 décembre 2025
André Daoust	- Compteur d'eau - Amendes
François Bardeaux	- Maison à l'abandon
Manon Stang	- Bris compteur d'eau
Ronald Gill	- Frais d'adhésion au Quartier 50+

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.



N° de résolution
ou annotation
026-01-26

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

13.2 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 48.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier